

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

COMITE SYNDICAL

Période : Année 2020
Date de parution : 31/12/2020

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS / ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT	3
DECISION N°2019-04 DU 19/12/2019 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE D'UN VEHICULE	3
DECISION N°2020-01 DU 04/02/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A L'ÉTUDE DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA DECHARGE DE LA SERRAZ	3
DECISION N°2020-02 DU 13/03/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN AMONT DU PONT OSTORERO	3
DECISION N°2020-03 DU 03/04/2020 – CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – PLAN D'ACTION STRATEGIQUE EN FAVEUR DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY : APPROBATION DE LA CONVENTION ASTERS-CEN74, 2020	3
DECISION N°2020-04 DU 17/07/2020 – CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REALISATION D'UN LEVE LIDAR SUR L'ARLY AMONT ET L'ARRONDINE	3
BC 2020-0034 DU 15/05/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE	3
BC 2020-0043 DU 07/07/2020 – ADMINISTRATION GENERALE – FOURNITURE DE LICENCES INFORMATIQUES POUR L'ACCES A DISTANCE DU SERVEUR INFORMATIQUE DU SMBVA, DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DE SERVICE	3
DECISION N°2020-05 DU 29/09/2020 – RECONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU SITE INTERNET, CARTE DE COMPETENCE ANIMATION	3
DECISION N°2020-06 DU 19/11/20 – GEMAPI – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A DOSSIER D'AUTORISATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU NANT TROUBLE A UGINE	3
COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020	4
FINANCES	4
N°20-01 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 PAR MME LE RECEVEUR	4
N°20-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU S.M.B.V.A.	4
N°20-03 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°1 AU BUDGET DU S.M.B.V.A	5
ADMINISTRATION GENERALE	5
N°20-04 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019	5
N°20-05 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DU SMBVA A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE	6
RESSOURCES HUMAINES	7
N°20-06 : RESSOURCES HUMAINES - PROTOCOLE RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE	7
N°20-07 : RESSOURCES HUMAINES - DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	7
N°20-08 : RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL – CATEGORIE A – A TEMPS COMPLET	8
N°20-09 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 73 AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PREVOYANCE	8
N°20-10 : RESSOURCES HUMAINES - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE	9
COMITE SYNDICAL DU 25 AOUT 2020	10

ADMINISTRATION GENERALE	10
N°20-11 : INSTALLATION DES DELEGUES SYNDICAUX	10
N°20-12 : ELECTION DU PRESIDENT	11
N°20-13 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	12
N°20-14 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	13
N°20-15 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS	13
N°20-16 : ELECTION DES MEMBRES COMPLEMENTAIRES DU BUREAU	14
N°20-17 : DELEGATIONS DU PRESIDENT	16
OPERATIONS	17
N°20-18 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - ETUDE DE FAISABILITE DE RESTAURATION DES ANCIENNES DECHARGES COMMUNALES - AUX ESSERETS A PRAZ SUR ARLY ET A MEGEVE FACE A LA DECHETTERIE	17
N°20-19 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX EN RIVE GAUCHE EN AMONT DU PONT OSTORERO A UGINE	19
COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2020	20
ADMINISTRATION GENERALE	20
N°20-20 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR	20
N°20-21 : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE L'ISERE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SMBVA	20
FINANCES	22
N°20-22 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	22
OPERATIONS	22
N°20-23 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE REPRISE, A TITRE CONSERVATOIRE, DES SEUILS SUR LE NANT PUGIN A UGINE	22
N°20-24 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE GESTION DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE L'ARLY – PROGRAMMATION 2021	24
N°20-25 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES RIVERAINS - TRAVAUX DE REPRISE DE L'OUVRAGE DE PROTECTION AU DROIT DE L'IMMEUBLE OSTORERO A UGINE	25
PLAN D'ACTIONS	26
N°20-26 : CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – ETUDE DES USAGES AGRICOLES DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT ARLY, PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC	26
N°20-27 : CARTE DE COMPETENCE ANIMATION – DECLARATION D'INTENTION PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	27
COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020	28
FINANCES	28
N°20-28 : ADMINISTRATION GENERALE – BUDGET PRIMITIF 2021	28
N°20-29 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI - REPARTITION DES DEPENSES DE L'EXERCICE 2021 LIEES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI	29
N°20-30 : ADMINISTRATION GENERALE - PARTICIPATION DES MEMBRES 2021	31
RESSOURCES HUMAINES	31
N°20-31 : ADMINISTRATION GENERALE – TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS	31
N°20-32 : ADMINISTRATION GENERALE – PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021	32
OPERATIONS	33
N°20-33 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – GEMAPI - AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	33
N°20-34 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ARLY A PRARIAND	33
N°20-35 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE LA PROTECTION DE BERGE DU NANT CROEX	34
N°20-36 : CARTE DE COMPETENCE GEMAPI – TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA MAIRIE D'UGINE AU SMBVA POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAISE ET DE LA SERRAZ	35

COMMUNICATIONS / Arrêtés et décisions pris en vertu des délégations données au Président

Décision n°2019-04 du 19/12/2019 – Administration générale – fourniture d'un véhicule

La fourniture d'un véhicule Dacia Duster 1.3 Tce 130 ch est confié à l'entreprise Duverney Val Savoie Automobiles située RN 90 – Sortie n°29 - 25, rue Raymond Bertrand - 73200 ALBERTVILLE
Le montant de la prestation est fixé à 18 688.40 € HT, accessoires et immatriculation inclus soit 22 365.33 € TTC.
Le montant de la reprise du véhicule existant est fixé à 1 500 €.

Décision n°2020-01 du 04/02/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Attribution du marché relatif à l'étude de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 22 391,55 € HT, soit 26 869,86 € TTC.

Décision n°2020-02 du 13/03/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Attribution du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection de berge du nant Croex en amont du pont Ostorero

Cette étude est confiée à l'entreprise HYDRETTUDES située 815, route de Champ Farçon à 74 370 ARGONAY. Le montant de la prestation est fixé à 11 122 € HT, soit 13 346.40 € TTC.

Décision n°2020-03 du 03/04/2020 – Carte de compétence GEMAPI – Plan d'action stratégique en faveur des zones humides sur la commune de Praz-sur-Arly : approbation de la convention Asters-CEN74, 2020

La convention détaille les modalités de partenariat pour l'année 2020 entre ASTERS-CEN74, le SMBVA et la mairie de Praz sur Arly. Le montant de la prestation fixé à 7 477.50 € TTC pour l'année 2020.

Décision n°2020-04 du 17/07/2020 – Carte de compétence ANIMATION – Attribution du marché relatif à la réalisation d'un levé LIDAR sur l'Arly Amont et l'Arrondine

Le marché est confié à l'entreprise SIXENSE située 280, avenue Napoléon Bonaparte – 92 500 RUEIL MALMAISON, antenne locale à Grenoble. Le montant de la prestation est fixé à 12 720 € HT, soit 15 264 € TTC.

BC 2020-0034 du 15/05/2020 – Administration générale – Attribution du marché relatif à la fourniture de matériel informatique

Le marché est confié à l'entreprise SPIRALE située 80, rue Derobert – 73400 UGINE. Le montant de la prestation est fixé à 2 887.66 € HT, soit 3 465.19 € TTC.

BC 2020-0043 du 07/07/2020 – Administration générale – Fourniture de licences informatiques pour l'accès à distance du serveur informatique du SMBVA, dans le cadre de la mutualisation de service

La fourniture de licences informatiques est mutualisée avec la Ville d'Ugine pour des raisons techniques (utilisation de l'infrastructure) et permet de bénéficier d'une offre économiquement plus avantageuse. Le montant de la prestation est fixé à 683 € HT, soit 819.60 € TTC.

Décision n°2020-05 du 29/09/2020 – Reconstruction et maintenance du site internet, carte de compétence Animation

La reconstruction et la maintenance du site internet www.riviere-arly.com attribué à la société Nouvel Œil située 1, rue Claude Martin à 73000 CHAMBERY pour un montant de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Décision n°2020-06 du 19/11/20 – GEMAPI – Attribution du marché relatif à dossier d'autorisation du système d'endiguement du Nant Trouble à Ugine

Cette étude est confiée à l'OFFICE NATIONAL DES FORETS -Agence RTM Alpes du Nord en Savoie située 17, rue des Diables Bleus - CS92628 - 73026 CHAMBERY CEDEX.
Le montant total de la prestation est fixé à 20 370 € HT soit 24 444 € TTC.

COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2020

FINANCES

N°20-01 : Approbation des comptes de gestion 2019 par Mme le Receveur

Rapporteur : Philippe Garzon

En application des articles L.5711-1 et L.2121-31 du CGCT, le Comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mme le Receveur pour l'année 2019.

Les comptes de gestion, retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mme le Receveur sont en tout point concordant avec les comptes administratifs, retraçant la comptabilité administrative tenue par M. le Président pour le budget principal.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Comité syndical décide d'approuver les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur pour l'année 2019.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/02/20

N°20-02 : Approbation du Compte Administratif 2019 du S.M.B.V.A.

Rapporteur : Philippe Garzon

Le résultat du compte administratif 2019 du S.M.B.V.A. se résume ainsi :

Libellés	Réalizations			Restes à réaliser		Total (réalisations et Restes à réaliser)
	Fonctionnement	Investissement	Total	Investissement	Total	
Recettes	465 650,95	339 962,62	805 613,57	0,00	0,00	805 613,57
Dépenses	352 950,56	247 603,96	600 554,52	0,00	0,00	600 554,52
Résultat de l'exercice 2019	112 700,39	92 358,66	205 059,05	0,00	0,00	205 059,05
Résultat reporté 2018	100 000,00	83 872,05	183 872,05	0,00	0,00	183 872,05
Résultat de clôture (euros)	212 700,39	176 230,71	388 931,10	0,00	0,00	388 931,10

Il convient d'approuver le compte administratif et d'affecter le résultat de fonctionnement.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le compte administratif du S.M.B.V.A. tel qu'il est défini ci-dessus,**
- **d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,**
- **d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice soit 212 700.39 € en section de fonctionnement.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 28/02/20

N°20-03 : Décision modificative de crédits n°1 au budget du S.M.B.V.A

Rapporteur : Philippe Garzon

Cette décision modificative de crédits porte sur l'affectation des résultats 2019.

Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2020	DM	Total Crédits 2020 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 1	Total crédits 2020 après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
011	Charges à caractère général	440 120,00	0,00	440 120,00	139 800,39	579 920,39
012	Charges de personnel et frais assimilés	136 180,00	0,00	136 180,00	49 000,00	185 180,00
65	Autres charges de gestion courante	50,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	0,00	1 200,00	25 000,00	26 200,00
Total dépenses de fonctionnement		577 550,00	0,00	577 500,00	213 800,39	791 300,39
RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
013	Atténuation de charges	16 000,00	0,00	16 000,00		16 000,00
74	Dotations et Participations	561 500,00	0,00	561 500,00		561 500,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	0,00	0,00		0,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	212 700,39	212 700,39
Total recettes de fonctionnement		577 550,00	0,00	577 500,00	213 800,39	791 300,39
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
20	Immobilisations incorporelles	118 000,00	0,00	118 000,00	65 000,00	183 000,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	0,00	25 000,00	10 000,00	35 000,00
23	Immobilisations en cours	584 500,00	0,00	584 500,00	125 130,71	709 630,71
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	1 100,00	1 100,00
001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses d'investissement		727 500,00	0,00	727 500,00	201 230,71	928 730,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
10	Dotations fonds divers et réserves	7 500,00	0,00	7 500,00		7 500,00
13	Subventions d'investissement	718 800,00	0,00	718 800,00		718 800,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200,00	0,00	1 200,00	25 000,00	26 200,00
001	Solde exécution section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	176 230,71	176 230,71
Total recettes d'investissement		727 500,00	0,00	727 500,00	201 230,71	928 730,71

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- d'approuver la décision modificative de crédits ci – dessus au budget du S.M.B.V.A.

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-04 : Rapport d'activité 2019

Rapporteur : Philippe Garzon

Vu l'article L5711-1 du CGCT,

L'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le Président du syndicat adresse, chaque année avant le 30 septembre, au Président de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité du syndicat avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du syndicat.

Le rapport d'activités 2019 est annexé à la présente délibération. Il est également consultable sur www.riviere-arly.com.

Ce rapport est transmis aux EPCI membres du syndicat.

Il fait ensuite l'objet d'une communication par le Président de l'EPCI en séance publique au cours de laquelle les représentants de l'EPCI à l'organe délibérant du syndicat sont entendus.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Le comité syndical de prendre connaissance du rapport d'activité 2019.

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-05 : Renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne

Rapporteur : Philippe Garzon

L'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne (ARRA²) anime depuis 1999 un réseau de professionnels pour échanger, partager les expériences et améliorer les connaissances techniques sur des thématiques liés à la gestion des milieux aquatiques.

En 2020, l'association compte plus de 1 500 membres professionnels intervenant dans la gestion des milieux aquatiques : conseils départementaux, administrations et établissements publics, syndicats de rivière, bureaux d'études, universités et centres de recherche, associations...

Le SMBVA adhère en tant que structure morale depuis 2013.

L'adhésion à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne permet aux élus et techniciens du SMBVA de :

- Etre informé des activités du réseau, notamment des journées et sorties de terrains, d'en bénéficier de façon prioritaire,
- Bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques d'informations et formations, manifestations organisées par l'association ou par ses partenaires,
- Accéder à votre espace membres sur <https://www.arraa.org> et à l'ensemble des documents produits par l'ARRA² (actes des journées techniques et diaporamas),

Le coût annuel de l'adhésion du SMBVA pour l'année 2020 est de 350 € TTC.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***d'approuver le renouvellement de l'adhésion annuelle du SMBVA à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne***
- ***d'autoriser le Président, à procéder au mandatement des sommes correspondantes à cette adhésion et à signer tout document s'y rapportant,***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

RESSOURCES HUMAINES

N°20-06 : Ressources humaines - Protocole relatif au temps de travail dans la collectivité

Rapporteur : Philippe Garzon

M. le Président, après examen en bureau syndical, propose la mise en place du protocole sur le temps de travail intégrant :

- le protocole d'astreinte validé en 2018,
- la mise en place du compte épargne temps.

Le protocole sur le temps de travail intègre les points suivants (extraits) :

- **Durée légale du temps de travail** : 35 h – 1607 h/an – jours ouvrés travaillés : 228,25 jours
- **Temps de travail hebdomadaire** : 37h hebdomadaires avec récupération annuelle de 12 jours
- **Heures supplémentaires et astreinte** (rappel du protocole validé en 2018 non modifié)
- **Congés et absences**
- **Compte épargne temps** : possibilité ouverture et alimentation par congés annuels et jours ATT dans la limite de 60 jours, l'agent doit prendre au min 4/5^{ème} de ses congés annuels
- **Absence pour accident de service ou de trajet et pour congés maladie**

Ce projet a reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, le 07/01/2020.

Le projet de protocole est annexé à la délibération.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **d'approuver le protocole sur le temps de travail, joint en annexe.**
- **d'autoriser M. le Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-07 : Ressources humaines - Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Philippe Garzon

L'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois de catégorie A, B ou C à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire ».

Ainsi les ratios réglementaires d'avancement de grade se trouvent désormais remplacés par un dispositif qui tend à rendre à l'assemblée délibérante une totale marge de manœuvre dans la fixation, au sein de la collectivité, du nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. La légalité d'un avancement de grade est désormais conditionnée par la détermination, en interne, du ratio d'agents susceptibles d'être promus par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

L'Assemblée délibérante est libre dans ses choix, elle tient compte d'un certain nombre d'éléments objectifs tels que :

- La politique générale des ressources humaines susceptibles d'être menée par la Collectivité en matière d'avancement,

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences des agents de la collectivité au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées, des profils de poste et de la structure des emplois,
- La reconnaissance du mérite et de l'expérience professionnelle de chacun.

Il est donc proposé de fixer comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade du syndicat :

- Pourront être proposés au titre de l'avancement de grade 100 % de l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement au titre de l'année en cours. Le ratio ainsi fixé n'est pas opposable aux agents nommés en cours d'année par mutation sur un emploi d'avancement.

Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***D'accepter les propositions du Président,***
- ***De fixer le taux de promotion des avancements de grade comme proposé par le Président.***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-08 : Ressources humaines - Création d'un poste d'ingénieur principal – catégorie A – à temps complet

Rapporteur : Philippe Garzon

Dans le cadre d'un avancement de grade, il convient de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent sera affilié au régime de retraite de la CNRACL.

Cet agent, qui remplit toutes les conditions requises pour être nommé dans un emploi public, sera intégré dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et rémunérés conformément à la grille indiciaire des ingénieurs principaux.

Le tableau des effectifs sera mis à jour, les crédits sont prévus au budget.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- ***de créer un poste d'ingénieur principal à temps complet,***
- ***d'autoriser M. le Président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-09 : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de Gestion 73 afin de conclure une convention de participation pour la prévoyance

Rapporteur : Philippe Garzon

Le Président rappelle que le SMBVA avait mandaté par délibération n°13-43 du 06/11/2013, le CDG73 sur la période 2015-2020 afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il s'agit de renouveler la procédure sur la période 2021-2026.

Le SMBVA est sollicité pour donner un nouveau mandat au CDG73, pour la consultation et la signature d'un marché relatif à la définition d'une convention de participation sur le risque prévoyance (garanties de protection complémentaires des agents – santé / prévoyance), à partir du 01/01/2021.

A l'issue de cette procédure de consultation, l'établissement conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que l'établissement versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du Comité technique.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **Renouveler la démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,**
- **Renouveler le mandat au Centre de gestion de la Savoie pour mener à son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »,**
- **S'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,**
- **Prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Centre de gestion, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, le SMBVA aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion de la Savoie,**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

N°20-10 : Ressources humaines - Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG73 pour la couverture du risque statutaire

Rapporteur : Philippe Garzon

Le Président rappelle que le SMBVA avait adhéré au contrat d'assurance « groupe risque statutaire conclu par le CDG73 sur la période 2017-2020.

Le SMBVA est sollicité pour donner un nouveau mandat au CDG73, pour la consultation et la signature d'un marché relatif à la définition d'un contrat d'assurance groupe, à partir du 01/01/2021, afin de garantir les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Il est proposé de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte du SMBVA.

L'adhésion au contrat résultant de cette procédure fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Par ailleurs, si les conditions financières obtenues par le CG73 ne conviennent pas au SMBVA, il sera possible de ne pas adhérer.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité syndical décide :

- **Renouveler le mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de le garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.**
- **Charger le Président de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux du SMBVA, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.**
- **Indiquer qu'un seul agent CNRACL est employé par le SMBVA au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement du SMBVA à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.**
- **Autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Délibération transmise au représentant de 28/02/20

COMITE SYNDICAL DU 25 AOUT 2020

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-11 : Installation des délégués syndicaux

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Vu la délibération n°31 du 9 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n°2020-050 du 22 juillet 2020 de la Communauté de communes Pays du Mont Blanc,

Vu la délibération n°2020/050 du 29 juillet 2020 de la Communauté de communes des Vallées de Thônes,

Vu la délibération n°73/2020 du 23 juillet 2020 de la Communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,

Mme Colette Gontharet, doyenne d'âge préside la séance, donne lecture des résultats des désignations faites par délibération des collectivités membres du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly.

Après appel nominatif, la Présidente déclare installé les membres cités dans leur fonction de délégués du Comité Syndical. La Présidente déclare le Comité Syndical installé et prêt à délibérer valablement.

Le conseil syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
Communauté d'agglomération ARLYSÈRE			
Umberto	DIMASTROMATTEO	Catherine	CLAVEL
Françoise	VIGUET-CARRIN	Pauline	BRESSE
Bérénice	LACOMBE	Jean-Pierre	JARRE
Michel	PERRIN	Jean-Pierre	FALGON
Colette	GONTHARET	James	DUNAND SAUTHIER
Ghislaine	JOLY	Frédérique	DUC
Frédéric	REY	Emmanuel	HUGUET
Franck	ROUBEAU	Sébastien	VIOLI
Christian	EXCOFFON	Christelle	MOLLIER
François	RIEU	Claude	REUIL BAUDARD
Christian	FRISON-ROCHE	Bernard	BRAGHINI
Mike	ROUSSEAU	Daniel	DUPRE
Raymond	COMBAZ	Edouard	MEUNIER
Communauté de Communes Pays du Mont Blanc			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Laurent	SOCQUET	Pierrette	MORAND
Jean-Pierre	CHATELLARD	Jean-Michel	DEROBERT
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
Communauté de communes des Vallées de Thônes			
Franck	PACCARD	Sébastien	BRIAND
Philippe	ROISINE	Pierre	BARRUCAND
Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy			
Philippe	PRUD'HOMME	André	BRUNET
Sébastien	SCHERMA	Michel	LUCIANI

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-12 : Election du président

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Umberto Dimastromattéo se déclare candidat.

Il est procédé à l'élection du Président du SMBVA.

Le dépouillement du 1^{er} tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Umberto DIMASTROMATTEO	18, soit dix-huit

Umberto Dimastromatteo a obtenu la majorité absolue.

>>>>>>>><<<<<<<<<

M. Umberto Dimastromatteo obtenu la majorité absolue au 1^{er} tour est proclamé président et immédiatement installé.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-13 : Détermination du nombre de vice-présidents

Rapporteur : Hubert Dimastromatteo

Vu l'article L. 5711-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les statuts du SMBVA précisent que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Hubert Dimastromatteo propose de fixer à 3 le nombre de vice-présidents.

Pierre Bessy interroge sur la répartition des vices présidences entre les 4 collectivités membres du syndicat.

Hubert Dimastromatteo indique qu'il est possible d'ajouter des membres au bureau et précise que les vices présidents et membres du bureau ont le même niveau d'implication dans le fonctionnement de la structure et le portage des dossiers.

Il est précisé qu'il n'y a pas d'indemnités de fonction, ni pour le président.

>>>>>>>><<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide que le nombre de vice-présidents soit fixé à trois.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-14 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Hubert Dimastromatteo

Vu l'article L. 5711-10 du CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les statuts du SMBVA précisent dans son article 6, que le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque territoire au travers des collectivités membres soit représenté dans le bureau, en prenant également compte les participations financières. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 8 membres, dont le Président, les 3 vices présidents et 4 membres complémentaires.

Suite aux échanges précédant, Hubert Dimastromattéo indique qu'il est possible d'ajouter des membres au bureau, ainsi il est proposé de fixer le nombre de membres complémentaires du bureau à 5, soit une composition du bureau à 9 membres.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical fixe le nombre de membres complémentaires du bureau à cinq.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-15 : Election des vice-présidents

Rapporteur : Hubert Dimastromatteo

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 vice-présidents.

>Election du 1^{er} vice-président :

Christophe Bougault-Grosset se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Christophe Bougault-Grosset a obtenu 18 voix.

Christophe Bougault-Grosset ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamé 1^{er} vice-président.

>Election du 2^{ème} vice-président

Raymond Combaz se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]	19
e. Majorité absolue	10

Raymond Combaz a obtenu 19 voix.

Raymond Combaz ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamé 2^{ème} vice-président.

>Election du 3^{ème} vice-président

Bérénice Lacombe se déclare candidate.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Bérénice Lacombe a obtenu 18 voix.

Bérénice Lacombe ayant obtenu la majorité au 1^{er} tour a été proclamée 3^{ème} vice-présidente.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-16 : Election des membres complémentaires du bureau

Rapporteur : Hubert Dimastromatteo

Vu l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly (SMBVA),

Considérant que les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 5 membres complémentaires du bureau.

>Election du 1^{er} membre complémentaire du bureau :

Frédéric Rey est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric Rey a obtenu 18 voix.

Frédéric Rey ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1^{er} membre complémentaire du bureau.

>Election du 2^{ème} membre complémentaire du bureau :

François Rieu se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

François Rieu a obtenu 18 voix.

François Rieu ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 3^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Prud'homme se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Prud'homme a obtenu 18 voix.

Philippe Prud'homme ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 4^{ème} membre complémentaire du bureau :

Philippe Roisine se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe Roisine a obtenu 18 voix.

Philippe Roisine ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 4^{ème} membre complémentaire du bureau.

>Election du 5^{ème} membre complémentaire du bureau :

Pierre Bessy se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Pierre Bessy a obtenu 18 voix.

Pierre Bessy ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 5^{ème} membre complémentaire du bureau.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-17 : Délégations du président

Rapporteur : Colette Gontharet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 et les statuts du SMBVA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly,

Vu la délibération 18-08 du 10 avril 2018 du SMBVA, portant délégations au président, remplacée par la présente délibération,

Les statuts du SMBVA, prévoient que le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,

Afin de faciliter le fonctionnement du SMBVA, il est proposé d'utiliser cette faculté prévue par le code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'il convient au comité syndical de définir l'étendue des délégations consenties,

Il est proposé de déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat dont :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions n'entrant pas dans le champ de la commande publique.
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux de changes, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans tout contentieux ;

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité syndical décide :

- **D'approuver les délégations au Président, pour la durée du mandat, pour les attributions citées précédemment,**
- **D'autoriser la signature des décisions correspondantes par le Président, ou en cas d'empêchement par les Vice-présidents, dans l'ordre des nominations.**
- **Etant précisé que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président devra rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.**

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

OPERATIONS

N°20-18 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - étude de faisabilité de restauration des anciennes décharges communales - aux Esserets à Praz sur Arly et à Megève face à la déchetterie

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

Considérant la nécessité de demander les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, les points suivants sont exposés :

Cette opération concerne 2 anciennes décharges communales bordant :

- Le Nant des Essertets, affluents de l'Arly à Praz sur Arly,
- L'Arly, face à la déchetterie actuelle de Megève.

Ces 2 sites posent des problèmes flagrants de pollution, compte tenu de leur érosion par les cours d'eau riverains, ici l'Arly et le Nant des Essertets, un affluent.

Vis-à-vis des enjeux, en l'état actuel sur ces 2 sites :

- Pollution du cours d'eau : pollution physique avec emportement des déchets par le cours d'eau et lessivage du massif de déchets (pollution chimique à évaluer),
- Risque sanitaire pour les riverains et usagers du cours d'eau,
- Dégradation paysagère.

Dans le cadre du contrat de rivière (2012-17), certaines décharges et notamment celle de Megève ont été pré-identifiées comme risquant de poser des problèmes de vulnérabilité des eaux superficielles et souterraines.

Depuis la situation s'est aggravée au gré des crues (01/05/2015, 04/01/2018), avec une érosion sur les 2 sites des massifs de déchets et une pollution des cours d'eau.

Ainsi sur demande des élus du syndicat un inventaire complet des points noirs sur les cours d'eau sur les communes de Megève et Praz sur Arly a été établi début 2020. De cet inventaire ressort une priorité de traitement de ces 2 sites.

Sur cette base, il est proposé d'établir une étude de faisabilité / diagnostic sur les 2 sites, afin de :

- Identifier l'emprise des décharges,
- Quantifier et qualifier les déchets présents,
- Qualifier les impacts environnementaux (eaux superficielles, eaux souterraines, sédiments),
- Définir les scénarios de restauration des sites : traitement des massifs de déchets, devenir des déchets et restauration des cours d'eau,
- Réhabiliter les décharges et les cours d'eau : définition de scénarios de travaux nécessaires, proportionnés aux impacts environnementaux du site.

Le montant prévisionnel de l'étude de faisabilité sur les 2 sites de l'Arly à Megève et du Nant des Essertets à Praz sur Arly, est estimé à 35 000 € HT.

Afin de soutenir le SMBVA dans le cadre de la réalisation de cette étude, il convient de solliciter l'aide du Département de la Haute Savoie dans le cadre du CTENS Pays du Mont Blanc.

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention, avant d'engager l'étude.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter des subventions pour la réalisation de l'étude de faisabilité de restauration des anciennes décharges communales - aux Essertets à Praz sur Arly et à Megève face à la déchetterie, auprès du Département de la Haute Savoie et de tout autre organisme compétent ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toute autorisation de démarrage anticipé nécessaire, auprès du Département et de tout autre organisme compétent.**

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

N°20-19 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - Travaux de reprise de l'ouvrage de protection de berge du Nant Croex en rive gauche en amont du pont Ostorero à Ugine

Rapporteur : Hubert Dimastromattéo

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, compétence exercée depuis le 07 juin 2018,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

Considérant la nécessité de demander les subventions dans le cadre de la mise en œuvre de cette opération, les points suivants sont exposés :

Le Nant Croex est un torrent qui génère des crues torrentielles et qui traverse l'agglomération uginoise. Ce torrent a été largement aménagé afin de limiter les risques de crues torrentielles.

Ainsi plusieurs ouvrages jalonnent sont linéaire, de l'amont vers l'aval :

- plage de dépôts amont (12 000 m³),
- espace de régulation médian (150 m³)
- canal béton sur 400ml – dans la traversée de la ZA des Bavelins
- bac de décantation en amont de la RD1508 (route d'Annecy) avant la confluence à la Chaise (500m³).

Des protections de berges et seuils de fond accompagnent également ces aménagements.

Suite aux crues du 01/05/2015 puis du 04/01/2018, l'enrochement de la berge rive gauche en amont du pont Ostorero a été éventrée ou affouillée sur la partie médiane en trois points sur un linéaire cumulé de 35m.

Cette dégradation a été accentuée par l'absence de sabot au niveau de l'ouvrage et par un contexte généralisé d'incision du cours d'eau.

L'objectif de cette opération est de reprendre les 3 zones où l'enrochement a été éventré ou affouillé afin de stopper la dégradation de l'ensemble de l'enrochement constituant la berge.

Vis-à-vis des enjeux, cette protection de berge est à réparer puisqu'elle permet :

- de protéger un immeuble existant à proximité,
- d'éviter que le cours d'eau ne sorte de son lit et inonde les habitations et zone d'activité situées en contre bas sur le cône de déjection. En effet à l'aval de ce point le cours d'eau a été dévié et canalisé lors de la création de la zone d'activité.

Cette opération relève de l'intérêt général vis-à-vis de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée. Le montant prévisionnel de l'opération chiffré dans l'avant-projet s'élève à 55 000 € HT.

Afin de soutenir le SMBVA, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département de la Savoie au taux le plus élevé possible.

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention, avant d'engager les travaux.

Il est également nécessaire de déposer auprès du Préfet, un dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter des subventions pour la réalisation des travaux de reprise de l'ouvrage de protection de berge du Nant Croex en rive gauche en amont du pont Ostorero à Ugine, auprès du Département et de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toute autorisation de démarrage anticipé nécessaire, auprès du Département et de tout autre organisme compétent.
- d'autoriser M. le Président à signer et à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 01/09/2020

COMITE SYNDICAL DU 21 OCTOBRE 2020

ADMINISTRATION GENERALE

N°20-20 : Approbation du règlement intérieur

Rapporteur : Pierre Bessy

Conformément aux articles L.2121-8 et L. 5211-1 du CGCT, le Comité syndical du SMBVA doit approuver son règlement intérieur (voir projet de règlement intérieur ci-joint) dans un délai de 6 mois à compter de son installation.

Le projet de règlement intérieur est joint en annexe.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide d'approuver le règlement intérieur du SMBVA.

N°20-21 : Renouvellement de l'adhésion à l'association du bassin versant de l'Isère et désignation des représentants du SMBVA

Rapporteur : François Rieu

Vu les statuts du SMBVA,

Vu les statuts de l'association du bassin versant de l'Isère,

Considérant la nécessité de désigner 2 représentants pour siéger dans cette association,

Il est rappelé que le SMBVA adhère à l'association du bassin versant de l'Isère, depuis sa constitution en 2017. L'association du bassin versant de l'Isère est une structure issue d'une réflexion menée depuis 2013 par les services de l'Etat (DREAL et Agence de l'eau) et les structures gestionnaires de cours d'eau et usagers de l'eau sur le bassin versant de l'Isère.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre l'ensemble du bassin versant de la rivière Isère.

L'association est composée des structures chargées de la GEMAPI - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ou de l'animation et la concertation, au sens du code de l'environnement.

L'association a également pour objet :

- d'être un lieu de coordination, de dialogue et d'échanges entre ses membres sur les enjeux de la gestion de l'eau concernant l'ensemble du bassin versant de l'Isère ;
- de coordonner les études déjà entreprises et les cahiers des charges des futures études menées par ses membres en définissant une stratégie globale à l'échelle du bassin versant de l'Isère ;
- de réaliser ou faire réaliser des études générales d'intérêt global, à l'échelle du bassin versant de l'Isère, ainsi que les éventuelles études nécessaires pour la création d'un EPTB ;
- de représenter les collectivités territoriales du bassin versant de l'Isère et leurs groupements auprès de l'État, de ses établissements publics et des titulaires d'une concession pour l'utilisation de l'énergie hydraulique dans les débats portant sur les enjeux de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant.

Constituée en 2017, pour une durée de 5 ans, cette association a vocation à préfigurer l'établissement public territorial de bassin (EPTB) de l'Isère.

A cet effet, ses membres travaillent à poser les bases statutaires, la stratégie, les missions et organisation du futur EPTB Isère en lien avec les structures compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations du bassin versant de l'Isère.

Le SMBVA adhère à l'association du bassin versant de l'Isère depuis 2017, date de création de l'association. Il est proposé de renouveler l'adhésion. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 000 € pour 2020.

Les statuts de l'association prévoient la représentation de ses membres, à raison d'un(e) représentant(e) en qualité de délégué titulaire et d'un(e) représentant(e) en qualité de délégué suppléant.

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le renouvellement de l'adhésion du SMBVA à l'association du bassin versant de l'Isère,**
- **de désigner 2 représentants : Umberto Dimastromattéo en qualité de délégué titulaire et Christophe Bougault-Grosset en qualité de délégué suppléant,**
- **d'autoriser le Président à procéder au mandatement du coût de l'adhésion pour 2020 et à signer tout document s'y rapportant.**

FINANCES

N°20-22 : Débat d'orientations budgétaires 2021

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, le Président présente à l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le ROB est transmis au représentant de l'Etat et fait l'objet d'une publication.

Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Rapport sur les Orientations Budgétaires 2021 est joint en annexe.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

M. le Président ouvre le débat d'orientation budgétaire 2021.

Le rapport d'orientation budgétaire est parcouru, le bilan des actions 2020 est dressé et les orientations d'actions 2021 sont présentées.

Il est partagé l'importance :

- des travaux d'entretien préventifs, curatifs et leur poursuite.
- la nécessité d'engager une politique de prévention des inondations renforcée, basé sur des outils contractuels financés (PAPI d'intention). La priorité sera donnée à la construction du PAPI, fin 2020 et en 2021.

Pour cela, la question de la participation des collectivités, via la taxe GEMAPI pour les collectivités l'ayant instaurée. A terme une évolution des moyens humains sera à prévoir afin de déployer les actions.

La question des moyens nécessaires aux interventions d'urgences est abordée. 2 alternatives se présentent :

- une provision au niveau du syndicat incluse dans l'appel à participation aux membres,
- une provision au niveau de l'EPCI (par excédant de la taxe non appelée par le(s) GEMAPIEN(s) ou provision au budget général si la taxe n'est pas perçue) avec attribution au syndicat au vue des événements.

Des inquiétudes sont émises vis-à-vis de la disparition de la taxe d'habitation et de l'évolution de la contribution économique de territoire, qui permettent avec les taxes locales de collecter le produit de la taxe GEMAPI.

Aucune autre question n'étant posée, M. le Président clôt le débat d'orientations budgétaires 2021.

OPERATIONS

N°20-23 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention - Travaux de reprise, à titre conservatoire, des seuils sur le Nant Pugin à Ugine

Rapporteur : Bérénice Lacombe

Vu les statuts de du SMBVA et sa compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, compétence exercée depuis le 07 juin 2018,

Le Nant Pugin est un torrent qui génère des crues torrentielles et qui traverse l'agglomération uginoise. Ce torrent présentant des crues fréquentes, a été largement aménagé afin de limiter les risques de crues torrentielles.

Plusieurs ouvrages jalonnent sont linéaire, de l'amont vers l'aval :

- plage de dépôts amont (2 000 m³),
- succession de seuils de correction et nombreuses protections de berges.
- canal béton sur 530ml entre le pont du Boulodrome (435m) et la confluence avec la Chaise (409m)
 - dans la traversée aval de la commune (lotissement, lycée).

La succession de 4 crues de forte intensité (01/05/2015, 01/01/2018, 2019, 03/02/2020) a entraîné une forte dégradation de 3 seuils de correction et d'un contre seuil. Les enrochements maçonnés ont subi un fort affouillement et les blocs se sont totalement déstructurés engendrant des anses d'érosion sous les radier bétons des seuils et sur les berges en enrochements avoisinantes.

Cette dégradation est accentuée par un contexte généralisé d'incision du cours d'eau.

L'objectif de cette opération est de reprendre, à titre conservatoire, les 3 seuils fortement affouillés et en partie emportés afin de d'éviter une totale déstructuration des ouvrages qui engendrerait :

- un apport massif de matériaux en aval qui réhausserait le niveau du lit sur des secteurs présentant de faibles pentes et de faibles revanches de berges (ponts Pringolliet amont et aval, pont avenue du Commandant Bulle) et une forte probabilité de sortie du lit qui mettrait en danger les habitations à proximité.
- un processus d'érosion régressive en amont qui engendrerait un ravinement des berges et une détérioration d'autres ouvrages par effet domino (autres seuils de correction). De plus, certaines habitations sont proches du lit.

Vis-à-vis des enjeux, la reprise de ces 3 seuils est nécessaire car ils permettent :

- de caler le profil en long du lit et d'éviter une incision et une dégradation des ouvrages en amont et en aval (protections de berges ; ponts ; autres seuils)
- d'éviter que le cours d'eau ne sorte de son lit suite à un afflux massif de matériaux au cas où un seuil venait à rompre. Ce phénomène engendrerait une inondation des nombreuses habitations présentes sur le cône en aval, ainsi que du Lycée et de l'EHPAD.
- Un risque de déstabilisation pour des bâtiments construits à proximité des seuils (immeuble en amont du bâtiment TDL, maisons dans le lotissement Louis Zénone, ponts de la RD 109).

Le montant prévisionnel de l'opération de reprise à titre conservatoire, des 3 seuils et du contre seuil, s'élève à 9 500€ HT.

Afin de soutenir le SMBVA, il convient de solliciter pour la réalisation de ses travaux l'aide du Département de la Savoie.

Le plan de financement suivant est proposé :

Opération	Montant total € HT	Fond de prév. risques naturels majeurs - FPRNM	Département de la Savoie	Maitre d'ouvrage : SMBVA
Travaux de reprise, à titre conservatoire, des seuils sur le Nant Pugin à Ugine	9 500 €	Non éligible	34%	66%

Dans ce cadre, une autorisation de démarrage anticipé est à demander dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention, avant d'engager les travaux.

Il est également nécessaire de déposer auprès du Préfet, un dossier de déclaration au titre de l'article L214-1 à 6 du code de l'environnement.

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- de valider le projet et son intégration à la programmation 2020 compte tenu de l'urgence de la reprise des ouvrages. L'autofinancement restant à charge sera financé par ARLYSERE.
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter des subventions pour cette opération auprès du Département de la Savoie et de tout autre organisme compétent ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter toute autorisation de démarrage anticipé nécessaire, auprès du Département et de tout autre organisme compétent.
- d'autoriser M. le Président à signer et à déposer le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions d'usages avec les propriétaires riverains concernés,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-24 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention relative aux travaux de gestion des cours d'eau du bassin versant de l'Arly – programmation 2021

Rapporteur : Umberto Dimastromattéo

Vu les compétences du SMBVA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

La programmation de travaux 2021 prévue répond aux objectifs et principes d'intervention décrits dans le plan de gestion pluriannuel des cours d'eau du bassin versant. Elle se décline en 3 types d'actions :

- Gestion de la ripisylve, des embâcles et des ouvrages hydrauliques,
- Gestion sédimentaire,
- Gestion, lutte contre la propagation des espèces invasives type Renouée du Japon.

Le plan de financement est le suivant :

Programme 2021	Montant total HT	Montant total TTC	Inv/ fct	Conseil Départemental Savoie	Conseil Départemental Haute-Savoie	Agence de l'eau RMC	Maitre d'ouvrage SMBVA
Travaux d'entretien des boisements de berges							
Secteur CCVT/CCPMB	27 500 €	33 000 €	FCT	-	40%	A dét*	A dét
Secteur ARLYSERE	52 500 €	63 000 €	FCT	20%	-	A dét*	A dét
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives							
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Restauration de sites Secteur CCPMB	10 000 €	12 000 €	INV	-	40%	A dét	A dét
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur CCPMB/ CCVT	8 333 €	10 000 €	FCT	-	40%	A dét	A dét

Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Restauration de sites Secteur ARLYSERE	8 333 €	10 000 €	INV	20%	-	A dét	A dét.
Travaux de lutte contre la propagation des espèces invasives – Entretien de sites Secteur ARLYSERE	20 000 €	24 000 €	FCT	20%	-	A dét	A dét.
Travaux d'entretien sédimentaire							
Secteur Haute-Savoie : CCPMB, CCVT	29 167 €	35 000 €	FCT	-	40%	-	60%
Secteur ARLYSERE	45 833 €	55 000 €	FCT	20%	-	-	90%
TOTAL TTC		242 000 €					

*aide possible de bonification en compensation de travaux de restauration des milieux aquatiques

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver l'opération et son plan de financement ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du Département de la Savoie, du Département de la Haute Savoie, de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse ou tout autre partenaire financier ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°20-25 : Carte de compétence GEMAPI – Convention avec les propriétaires riverains - Travaux de reprise de l'ouvrage de protection au droit de l'immeuble Ostorero à Ugine

Rapporteur : Bérénice Lacombe

Vu la délibération 20-19 du 25/08/2020 relative à la demande de subvention pour les travaux de reprise de l'ouvrage de protection de berge en rive gauche en amont du Pont Ostorero à Ugine,

Conformément à la programmation d'action 2020 du SMBVA,

Considérant l'emprise des travaux de reprise de la protection de berge sur des parcelles privées, la réalisation des travaux nécessite l'accord explicite des parties pour :

- l'exécution des travaux (accès chantier, occupation temporaire des parcelles ci-dessous désignées qui permettra le stationnement de engins, la livraison, le stockage des matériaux, y compris les sujétions afférentes à la conduite de chantier),
- la participation financière des propriétaires dans le cadre de la reprise de leur ouvrage de protection de berge,
- l'entretien ultérieur de l'ouvrage.

Il est proposé d'établir une convention avec chaque propriétaire des parcelles concernées figurant dans le tableau suivant :

Commune	Section	N° de parcelle	Propriétaire
Ugine	0B	170 et 248	Les co-propriétaires de l'imm B1970
Ugine	0B	1969	Sylviane TRACOL

Le montant total de l'opération s'élève à 60 000 € HT en intégrant le montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux.

Le montant des travaux sur le secteur aval concernant le confortement de l'ouvrage de protection de berge adossé à l'immeuble s'élève à 28 000 €. Il est proposé une participation des propriétaires à hauteur de 35% soit un montant de 9 800 €.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- d'approuver le projet de convention avec les propriétaires ;
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les propriétaires et tout acte afférent.

PLAN D'ACTIONS

N°20-26 : Carte de compétence ANIMATION – Etude des usages agricoles de l'eau sur le bassin versant Arly, partenariat avec la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Considérant la nécessité de remettre à jour les données de l'étude bilan besoins ressources en eau du bassin versant réalisée en 2010 dans le cadre du contrat de rivière Arly, au vue du constat établi sur le territoire à savoir :

- de nombreux usages de l'eau (hydroélectricité, eau potable, industrie, enneigement, agriculture, ...),
- la récurrence des épisodes de sécheresse,
- le développement de nouveaux usages et de nouveaux aménagements

Il est rappelé que la ressource en eau est identifiée comme l'un des enjeux prioritaires du territoire dans la cadre de la concertation réalisés pour la construction du plan climat air énergie de territoire (PCAET) d'ARLYSERE.

Dans le cadre du travail d'actualisation des usages et des ressources, établi par le SMBVA au cours de l'été 2020, il apparait nécessaire de compléter les données concernant certains usages.

L'objectif est de poursuivre l'acquisition de données auprès des représentants des usagers, dans un cadre partenarial, afin d'établir un bilan à l'échelle du bassin versant, en intégrant un volet prospectif.

Sur le volet agricole, la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc, peut apporter son expertise afin d'approfondir la connaissance des usages agricoles de l'eau sur les différents secteurs du bassin versant.

>>>>>>><<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- de solliciter la Chambre d'agriculture Savoie Mont Blanc pour réaliser un travail d'enquête pour qualifier et quantifier les usages agricoles sur le bassin versant Arly.
- d'autoriser le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.

N°20-27 : Carte de compétence ANIMATION – déclaration d'intention programme d'action et de prévention des inondations (PAPI)

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Le bassin versant Arly est un bassin de montagne soumis aux multiples risques naturels et à leurs cumuls qui constitue un facteur aggravant.

Les évènements majeurs les plus récents (crues de 2015, 2018) rappellent que le bassin versant reste vulnérable, sur les secteurs à enjeux situés, à la fois en tête de bassin versant mais aussi en fond de vallée.

De façon plus générale, les constats sur les effets du changement climatique montrent une intensification des épisodes extrêmes sur l'espace alpin.

Le contrat de rivière Arly mené entre 2012 et 2017 et les études relatives aux risques (PPR) menées jusqu'à présent ont permis de dresser des premiers états de lieux et plans d'aménagements, vis-à-vis de la prévention des inondations.

Toutefois, il est nécessaire de poursuivre et d'accentuer la démarche afin de définir et de mettre en œuvre une stratégie globale de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant. Ceci en parallèle avec la prise de compétence GEMAPI par le SMBVA, en 2018 et aux obligations réglementaires de régularisation des ouvrages de prévention des inondations, échéance fin 2021.

Suite aux modifications statutaires en 2018, le SMBVA, est compétent sur l'ensemble du bassin versant Arly, en matière de coordination, concertation, animation et études dans les domaines de la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques et de la prévention et de la lutte contre les inondations.

A ce titre, le SMBVA peut être porteur de la démarche programme d'action et de prévention des inondations à l'échelle du bassin versant Arly.

Conformément à la procédure définie par le cahier des charges du PAPI 3, la phase d'émergence du PAPI doit obligatoirement être officialisée par une déclaration d'intention du porteur de projet.

Cette étape est obligatoire et permet :

- au porteur de projet de bénéficier, le plus en amont possible, de l'appui méthodologique des services de l'État ;
- au préfet coordonnateur de bassin de désigner le préfet pilote chargé de suivre le projet, dans le cas où le périmètre du projet concerne plusieurs départements ;
- au préfet pilote de désigner le « chef de projet » (DREAL ou DDT-M) qui suivra le projet pour le compte de l'État ;
- le cas échéant, de déterminer si le porteur de projet peut passer directement par la phase de PAPI et non de PAPI d'intention

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver la déclaration d'intention relative à la mise en place d'un PAPI sur le bassin versant Arly.**
- **d'autoriser le Président à transmettre au préfet coordonnateur de bassin et aux préfets des départements de la Savoie et de la Haute-Savoie, un courrier et une note de déclaration d'intention pour officialiser la volonté du SMBVA de s'engager dans le processus de labellisation « PAPI ».**

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

FINANCES

N°20-28 : Administration générale – budget primitif 2021

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 21/10/2020, il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 du SMBVA comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RECETTES	BP 2021
011 - Charges à caractère général	502 100	74 - Dotations, subventions, participations	618 500
012 - Charges de personnel et frais assimilés	141 000	013 – Atténuation de charges	18 100
65 - Autres charges de gestion courante	50	75 - Autres charges de gestion courante	50
Total des dépenses réelles	643 150	Total des recettes réelles	636 650
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000	042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100
		002 - Résultat de fonctionnement reporté	32 400
DEPENSES	670 150	RECETTES	670 150

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2021	RECETTES	BP 2021
20 - Immobilisations incorporelles	158 914	10 - Dotation, fonds divers et réserves	30 000
21 - Immobilisations corporelles	18 000	13 - Subventions d'investissement	1 251 097
23 - Immobilisations en cours	1 160 083		
Total des dépenses réelles	1 336 997	Total des recettes réelles	1 291 097
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	1 100	040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	27 000
		001 - Résultat d'investissement reporté	30 000
DEPENSES	1 338 097	RECETTES	1 338 097

Le budget primitif 2021 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	670 150	670 150
INVESTISSEMENT	1 338 097	1 338 097
Total	2 008 247	2 008 247

>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- d'approuver le Budget Primitif 2021 du SMBVA,
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°20-29 : Carte de compétence GEMAPI - Répartition des dépenses de l'exercice 2021 liées à l'exercice de la compétence GEMAPI

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément à l'arrêté inter préfectoral du 07/06/18 approuvant les modifications statutaires du syndicat mixte du bassin versant Arly, la répartition des dépenses liées à la compétence optionnelle GEMAPI doit être définie par délibération.

Conformément à la programmation d'actions 2021,

Il est proposé de répartir les dépenses des différentes opérations en fonction de la localisation des opérations.

Le calcul de la participation de chaque EPCI ayant transféré la compétence GEMAPI au SMBVA se fera selon le tableau suivant, en fonction de l'avancement des opérations et après déduction des subventions attribuées au SMBVA.

Les montants présentés sont les montants hors subventions. Pour chaque opération, les demandes de subventions sont formalisées par délibération.

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Boisements de berges et gestion des invasives				
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly), programme 2021	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 500€	3 000 €	CC Vallées de Thônes
Restauration, entretien des boisements de berges sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Fonctionnement	37 500 €	45 000 €	ARLYSERE
Travaux de lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Pays du Mont Blanc (Megève et Praz sur Arly) programme 2021	Investissement	10 000 €	12 000 €	CC Pays du Mont Blanc
	Fonctionnement	6 250 €	7 500 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE programme 2021	Investissement	8 333€	10 000 €	ARLYSERE
	Fonctionnement	20 000 €	24 000 €	
Lutte contre la propagation des invasives sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CC Vallées de Thônes (Serraval et du Bouchet Montcharvin) programme 2021	Fonctionnement	2 083€	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Restauration des milieux aquatiques				
Restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	15 134 €	18 160 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de restauration de l'Arly à Prariand, restauration des berges et des seuils Prariand et des seuils aval scierie Apertet sur l'Arly à Megève	Investissement	340 069 €	408 083 €	CC Pays du Mont Blanc

Opération	Section	Montant HT - hors subventions	Montant TTC - hors subventions	Répartition de la participation des EPCI pour la carte GEMAPI
Travaux de restauration du plan d'action stratégiques des zones humides à Praz sur Arly	Investissement	8 333 €	10 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Etude diagnostic en vue de la restauration de l'Arly au droit de l'ancienne décharge de Megève	Investissement	35 000 €	42 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz : mission de maîtrise d'œuvre	Investissement	5 000 €	6 000 €	ARLYSERE
Travaux de restauration des berges de la Chaise au droit de la décharge de la Serraz	Investissement	300 000 €	360 000 €	ARLYSERE
Prévention des inondations				
Plan de gestion du Glapet : Etude de faisabilité du bourg centre : aménagements de réduction des débordements	Investissement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : maîtrise d'œuvre	Investissement	15 629 €	18 755 €	ARLYSERE
Restauration de la confluence du Nant Bruyant : travaux	Investissement	300 000 €	360 000 €	ARLYSERE
Plan d'aménagement du canal Lallier : sécurisation des ouvrages hydrauliques	Investissement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
Travaux de curage				
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre CCPMB : Megève et Praz sur Arly Programme 2021	Fonctionnement	29 167 €	35 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux de curage sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE Programme 2021	Fonctionnement	45 833 €	55 000 €	ARLYSERE
Travaux remise en état post crue				
Travaux d'urgence post crues - ARLYSERE	Fonctionnement	8 333 €	10 000 €	ARLYSERE
Travaux d'urgence post crues - CCPMB	Fonctionnement	25 000 €	30 000 €	CC Pays du Mont Blanc
Travaux d'urgence post crues - CCVT	Fonctionnement	2 083 €	2 500 €	CC Vallées de Thônes
Entretien, gestion et surveillance des ouvrages hydrauliques existants et systèmes d'endiguement				
Entretien d'ouvrages hydrauliques ou systèmes d'endiguement sur les communes du bassin versant situées sur le périmètre ARLYSERE	Fonctionnement	15 000 €	18 000 €	ARLYSERE
Etude système d'endiguement				
Etude de régularisation des systèmes d'endiguement et études de danger – Nant Trouble	Fonctionnement	36 666 €	43 999 €	ARLYSERE
Etude d'aléa des ouvrages hydrauliques sur les secteurs à enjeux du bassin versant	Fonctionnement	62 500 €	75 000 €	ARLYSERE

>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- de valider la répartition des dépenses par EPCI pour le calcul des participations 2021 au titre de la carte de compétence GEMAPI
- d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

N°20-30 : Administration générale - Participation des membres 2021

Rapporteur : Umberto Dimastromatteo

Conformément aux statuts du SMBVA,

Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2021 et au débat d'orientation budgétaire du 21/10/2020,

Conformément au budget primitif 2021,

Le montant des participations des EPCI membres est proposé comme suit :

	Carte Animation		Carte GEMAPI		Total
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	
ARLYSERE	133 960 €	- €	161 100 €	156 833 €	451 893 €
CC Pays du Mont Blanc	35 460 €	- €	73 500 €	34 667 €	143 627 €
CC Sources du Lac d'Annecy	19 700 €	- €	Non adhérent		19 700 €
CC Vallées de Thônes	7 880 €	- €	5 800 €	- €	13 680 €
Total	197 000 €	- €	240 400 €	191 500 €	628 900 €

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver les montants des participations des membres du SMBVA pour l'année 2021 ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

RESSOURCES HUMAINES

N°20-31 : Administration générale – Tableau des emplois permanents

Rapporteur : Christophe Bougault-Grosset

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Grade	Temps Complet *	Temps non complet*	Total général
Technique	A	Ingénieur principal	1		1
Technique	A	Ingénieur	1		1
Total général			2	0	2

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le tableau des emplois permanents du SMBVA à compter du 1^{er} janvier 2021 ;**
- **de confirmer que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;**
- **d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°20-32 : Administration générale – Prolongation d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 avec le groupement Sofaxis / CNP Assurances, jusqu'au 31 décembre 2021

Rapporteur : Pierre Bessy

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances.

Le SMBVA a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention signée le 29 novembre 2016, prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,

Par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,

Le SMBVA souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Il convient dès lors de passer un avenant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le CDG73 pour l'année 2021,

>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **de décider de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,**
- **d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021.**

OPERATIONS

N°20-33 : Carte de compétence GEMAPI – GEMAPI - Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre relative à la restauration de l'Arly à Prariand

Rapporteur : François Rieu

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la décision n°2019-02 du 06/05/19 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand,

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la restauration des berges et de la continuité sur l'Arly engagée dans le cadre du contrat de rivière, ayant permis de restaurer la franchissabilité des seuils de Cassioz et de la Rosière, le SMBVA mène le projet de restauration de l'Arly à Prariand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne la restauration des berges de l'Arly à Prariand sur un linéaire cumulé de 530 mètres et la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils.

La maitrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'entreprise SAGE Environnement- 74940 ANNECY pour un montant de 27 197,00 €, répartie avec un forfait de rémunération initial de 21 242 € et les autres missions (topographique, dossier réglementaire) pour un montant de 5 955 € HT.

Le forfait initial de rémunération a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux établie par le maitre d'ouvrage à 260 000 € HT.

L'étude diagnostic et l'avant-projet ont permis d'ajuster les contraintes techniques du projet. Ainsi l'augmentation du coût des travaux est liée aux adaptations des pentes des rampes demandées par office français de biodiversité et par l'intégration restauration complète du linéaire intermédiaire (traitement de toutes les protections inadaptées) Le coût prévisionnel de l'opération arrêté en lien avec le maitre d'œuvre, à l'issue des études préalables (étude diagnostic et avant-projet), s'élève à 340 069€ HT.

Il est de fait nécessaire de procéder à l'avenant n°1 au contrat de maitrise d'œuvre, qui en application de l'article 4.2 de l'acte d'engagement, fixe le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre.

Le forfait de rémunération initial de 21 242 € est ainsi fixé à 23 858.65 €. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à +2 616.65 €, portant le montant du marché de maitrise d'œuvre à 29 813,65 € HT.

Le bureau syndical, réuni le 19/11/2020, a émis un avis favorable sur cet avenant.

>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la mission de maitrise d'œuvre selon les modalités précisés ci-avant,
- d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1 et tout acte afférent

N°20-34 : Carte de compétence GEMAPI – Demande de subvention relative aux travaux de restauration de l'Arly à Prariand

Rapporteur : François Rieu

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la délibération du 19 avril 2019 relative à la mission de maitrise d'œuvre pour la restauration de l'Arly à Prariand,

Afin de poursuivre la mise en œuvre de la restauration des berges et de la continuité sur l'Arly engagée dans le cadre du contrat de rivière, ayant permis de restaurer la franchissabilité des seuils de Cassioz et de la Rosière, le SMBVA mène le projet de restauration de l'Arly à Priand, sur la commune de Megève.

Ce projet concerne :

- **la restauration des berges de l'Arly à Priand sur un linéaire cumulé de 530 mètres**, par enlèvement des carcasses de véhicules, poteaux béton et déchets divers, afin de regagner en fonctionnalité et biodiversité.
- **la restauration de la franchissabilité piscicole sur 3 seuils**, pour un regain de la franchissabilité sur 1,5km en amont de ces obstacles jusqu'aux confluences du Planay et du Glapet :
 - o Seuil aval ZA Priand : ROE : 20 11 37 – liste 2
 - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°3 : ROE 55308 – liste 2
 - o Seuil aval passerelle scierie Megève n°4 : ROE 55307 – liste 2

Cette action contribue à la mise en œuvre de la mesure (« aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique ») inscrite au programme de mesures prioritaires du SDAGE 2016-2021 sur le bassin versant Arly.

La mise en œuvre des travaux est prévue pour 2021.

Le plan de financement est le suivant :

Objet	Montant HT	Subvention		Maitre d'ouvrage			
		Département de la Haute Savoie	Agence de l'eau RMC				
Maitrise d'œuvre	30 000 €	30%	112 100 €	70%	21 000 €	20%	6 000 €
Travaux de restauration des 3 seuils en liste 2	216 000 €			70%	151 200 €	20%	43 200 €
Travaux de restauration des berges - tronçon intermédiaire	125 000 €			0%	0 €	30%	37 500 €
Total HT	371 000 €			46%	172 200 €	23%	86 700 €

>>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le projet et son contenu,**
- **d'approuver le plan de financement de l'opération mentionnée ci-dessus,**
- **d'autoriser M. le Président à solliciter les subventions pour cette opération auprès de l'Agence de l'Eau, du département de la Haute-Savoie, la Région Auvergne Rhône Alpes et de tout autre partenaire financier et de solliciter une autorisation de démarrage anticipé des travaux, avant notification de la décision d'aide,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

N°20-35 : Carte de compétence GEMAPI – Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de la protection de berge du Nant Croex

Rapporteur : Bérénice Lacombe

Vu les statuts du SMBVA,

Vu la décision n°2020-02 du 13/03/20 relative à l'attribution du marché de maitrise d'œuvre réhabilitation de la protection de berge du Nant Croex,

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'entreprise HYDRETUDES- 74370 ARGONNAY pour un montant de 11 122 €, répartie avec un forfait de rémunération initial de 7 992 € et les autres missions (topographique, dossier réglementaire) pour un montant de 3 130 € HT.
Le forfait initial de rémunération a été établi sur la base d'une estimation prévisionnelle de travaux, établie par le maître d'ouvrage à 35 000 € HT.

L'étude projet et l'expertise géotechnique ont permis de définir les moyens à mettre en œuvre face aux contraintes techniques du projet. Ainsi l'augmentation du coût des travaux est liée aux dispositions constructives retenues.

Le coût prévisionnel de l'opération arrêté en lien avec le maître d'œuvre, à l'issue de l'étude projet, s'élève à 50 000 HT.

Il est de fait nécessaire de procéder à l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, qui en application de l'article 4.2 de l'acte d'engagement, fixe le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre.
Le forfait de rémunération initial de 7 992€ est ainsi fixé à 9 362.06 €. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à +1 370.06 €, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 12 492 € HT.

Le bureau syndical, réuni le 19/11/2020, a émis un avis favorable sur cet avenant.

>>>>>>>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de la mission de maîtrise d'œuvre selon les modalités précisées ci-avant,**
- **d'autoriser M. le Président à signer cet avenant n°1 et tout acte afférent.**

N°20-36 : Carte de compétence GEMAPI – Transfert de maîtrise d'ouvrage de la mairie d'Ugine au SMBVA pour les travaux de restauration de la Chaise et de la Serraz

Rapporteur : François Rieu

Suite aux crues de mai 2015 et janvier 2018, la Chaise, a déplacé son cours et érode le massif de déchets constitué par l'ancienne décharge communale.

Cette érosion entraîne des pollutions physiques fortes par les déchets emportés par le cours d'eau (plastiques, ferrailles, ...) et des pollutions chimiques plus limitées mais bien présentes (métaux, hydrocarbures) dans le massif de déchets et dans le cours d'eau en aval de la décharge.

Le tronçon de la Chaise concerné, dit le Bois Noir, situé en amont de l'agglomération est encore naturel. Il présente un enjeu écologique fort, en termes de fonctionnalités du cours d'eau (morphologie, épandage des crues, ...) et de biodiversité (populations piscicoles, espèces emblématiques tels que le Castor).

Ce site présente également un enjeu touristique, étant fréquenté par des promeneurs (sentier du petit castor, sentiers autres), pêcheurs, cyclistes (piste cyclable Ugine – Faverges - Annecy).

Considérant que la commune d'Ugine est propriétaire des parcelles sur l'emprise de l'ancienne décharge communale,

Considérant que l'opération présente un caractère d'intérêt général lié à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pouvant justifier l'intervention du SMBVA,

Considérant la nécessité de restaurer la Chaise et la décharge de la Serraz, dans le cadre d'une opération cohérente,

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II modifié par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 qui autorise le transfert de

maîtrise d'ouvrage par convention lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage ;

Dans ce cadre, les études préalables du projet de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz, ont été menées par le SMBVA entre 2019 et 2020, dans le cadre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage passé entre la commune d'Ugine et le SMBVA, du 10 juillet 2019.

Considérant comme pour la phase des études préalables, que cette opération nécessite l'accord explicite des parties pour :

- Le transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- Le programme des travaux,
- Leur financement ;

Il est proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz au SMBVA.

Le programme de l'opération vise à consiste à évacuer les déchets et restaurer durablement le site, de la façon suivante :

- Travaux préparatoires de terrassement et enlèvement des encombrants orientés vers les filières de traitements adaptées,
- Criblage du massif de déchet pour valorisation sur site de la fraction fine sans déchets et évacuation de la fraction grossière composée de déchets vers décharge matériaux non dangereux,
- Protection de berge en génie végétal afin d'assurer le maintien de la ligne de berge et l'implantation des boisements de berges.

Le montant global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à 325 000 € HT.

Les partenaires financiers : Département, Agence de l'eau, Région sont actuellement sollicités afin de participer à la mise en œuvre de ces travaux.

Il est proposé de répartir la part d'autofinancement à hauteur de 50% à charge de la commune d'Ugine et à 50% à charge du SMBVA.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil syndical décide :

- **d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de restauration de la Chaise et de la décharge de la Serraz de la mairie d'Ugine au SMBVA,**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**